

Bureau de la directrice générale

Le 13 octobre 2009

Madame Anik Laplante  
Secrétaire  
Commission de la santé et des services sociaux  
1035, rue des Parlementaires, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Consultation sur le projet de loi n<sup>o</sup> 56, Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux concernant la certification de certaines ressources offrant de l'hébergement  
N/D 2355-04-09

---

Madame la Secrétaire,

Je vous remercie de l'invitation faite à l'Office des personnes handicapées du Québec de participer aux audiences de la Commission de la santé et des services sociaux sur le projet de loi n<sup>o</sup> 56, Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux concernant la certification de certaines ressources offrant de l'hébergement. C'est d'ailleurs avec beaucoup d'intérêt que l'Office a pris connaissance de ce projet de loi.

En effet, la certification des résidences, autres que les résidences pour personnes âgées, représente un enjeu de taille pour la société, puisque de plus en plus de personnes vulnérables font le choix ou encore sont orientées par le réseau de la santé et des services sociaux vers de telles résidences, et que ces dernières offrent, selon le cas, une gamme plus ou moins étendue de services.

Cependant, j'ai le regret de vous informer que nous ne serons pas en mesure de participer auxdites audiences. Toutefois, par l'entremise de cette lettre, l'Office tient à exprimer quelques commentaires sur le projet de loi.

Ainsi, l'Office profite de l'occasion pour saluer l'initiative du gouvernement d'étendre le processus de certification des résidences pour personnes âgées à certaines ressources du domaine de la santé et des services sociaux. Cela permettra de garantir une qualité des services dans des ressources actuellement sans encadrement.

...2

Soulignons qu'il est primordial que le processus de certification soit applicable à l'ensemble des résidences privées, incluant celles qui accueillent des personnes handicapées. En effet, l'Office est d'avis que des normes de base doivent, d'une part, garantir l'accès à un milieu de vie décent pour toutes les personnes qui vivent en résidence privée et, d'autre part, permettre au réseau de dépister les milieux négligents ou abusifs. Cela converge avec les commentaires de l'Office lors des consultations sur le projet de loi n° 83, adopté en novembre 2005, qui a instauré un processus de certification des résidences pour personnes âgées. Tel que mentionné alors, l'Office rappelle que le gouvernement a la responsabilité de s'assurer que les droits de toutes les personnes qui habitent en résidence privée, incluant les personnes handicapées, soient respectés et que les services qui y sont dispensés soient adéquats et de qualité.

D'ailleurs, étendre à d'autres catégories d'usagers le processus de certification s'inscrirait en cohérence avec la récente politique gouvernementale *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité* dans laquelle le gouvernement s'est donné notamment comme défi d'assurer une société inclusive en agissant contre toute forme d'exploitation, de violence et de maltraitance. Pour y parvenir, un des leviers que préconise ce défi est lié au contrôle de la qualité des interventions dans les établissements, les ressources et les logements où vivent les personnes handicapées.

À ce propos, le ministère de la Santé et des Services sociaux s'est engagé, dans le premier Plan global de mise en œuvre de la politique *À part entière*, à tenir compte dans les critères d'appréciation de la qualité des différentes réalités des personnes handicapées hébergées. Dans ce sens, le projet de loi fournit un moyen de plus pour rencontrer cet engagement en permettant une réglementation en conséquence.

Souhaitant que ces propos puissent contribuer à la réflexion menant à l'adoption du projet de loi, je vous prie d'agréer, Madame la Secrétaire, l'expression de mes sentiments les meilleurs

La directrice générale,

*Original dûment signé*

Céline Giroux

CG/SC/md